

RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

NOTES D'INFORMATION (*Lois*)

Une note d'information précède chaque mise à jour afin d'indiquer la nature des modifications apportées par le Service de refonte des lois et des règlements au Recueil en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec.

6 octobre 2017 *Lois à jour au 1^{er} septembre 2017,
 sauf le chapitre I-3, à jour au 7 février 2017*

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} septembre 2017 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
C-6.2	section VI insérée par 2017, c. 14, a. 11, est renumérotée « section V.1 »	Erreur de numérotation
C-11.5	a. 105.1, 1 ^{er} al. de l'Ann. C, tel que modifié par 2017, c. 13, a. 41, ajouter « et que » après « Lorsqu'un bâtiment présente un état de délabrement susceptible de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes »	Erreur de transcription lors de l'adoption de l'amendement
C-61.01	a. 70, par. 1 ^o du 2 ^e al., remplacer « toute personne qui exerce une activité ou qui réalise » par « quiconque exerce une activité ou réalise »	Harmonisation avec la terminologie de 2017, c. 4, a. 25
F-3.2.0.1.1	a. 31, remplacer « frais judiciaires » par « frais de justice » (2 occ.)	Concordance avec le Nouveau Code de procédure civile

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice
(non identifiées par la référence «N.I.»)*

Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
A-6.002	a. 80, par. 1, 2 ^e occ.	mains prop <u>re</u> s
	par. 2	se faire également de la façon
A-7.003	a. 14, 2 ^e al.	aut <u>re</u> s que le président-directeur
Code civil	a. 2999.2	l' <u>O</u> fficier de la publicité foncière
T-0.1	a. 541.26, 1 ^{er} al.	montant égal à la taxe qu'elle a <u>perçu</u>
	a. 636 (1 ^{re} occ.)	taxe spécifique perç <u>e</u>

**1^{er} septembre 2017 Lois à jour au 1^{er} juin 2017, sauf
le chapitre I-3, à jour au 7 février 2017;
le chapitre M-14, à jour au 3 juin 2017**

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} juin 2017 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
E-2.2	a. 499.16.1, 3 ^e al., remplacer « représentant officiel » par « représentant financier »	Erreur de transcription

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
A-23.1	Préambule	CONSIDÉRANT <u>que</u> CONSIDÉRANT <u>qu'il</u>
J-1.1	Préambule	CONSIDÉRANT <u>que</u>

**13 juillet 2017 Lois à jour au 1^{er} mai 2017,
sauf le chapitre I-3, à jour au 7 février 2017**

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} mai 2017 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
Q-2	a. 95.5 à 95.14, insérés par l'article 127 du chapitre 4 des lois de 2017, sont renumérotés a. 95.10 à 95.19	Erreur de numérotation

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Aucune		

**29 juin 2017 Lois à jour au 1^{er} avril 2017, sauf
le chapitre I-3, à jour au 7 février 2017;
les chapitres M-30.001, Q-2 et R-13, à jour au 22 mars 2017**

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} avril 2017 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
C-25.01	a. 698, 4 ^e al., remplacer « 218,54 \$ », « 273,17 \$ », « 109,27 \$ » et « 54,63 \$ » par les montants suivants : « 220,15 \$ », « 275,19 \$ », « 110,08 \$ » et « 55,04 \$ »	Indexation des sommes au 1 ^{er} avril 2017

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Code civil	a. 132.1, 4 ^e al.	directeur de l'état civil
C-25.01	a. 303, 2 ^e al.	demandes d'exemption <u>on</u>

**17 mai 2017 Lois à jour au 1^{er} mars 2017,
sauf le chapitre I-3, à jour au 7 février 2017**

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} mars 2017 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Aucune		

24 avril 2017 Lois à jour au 1^{er} février 2017

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} février 2017 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
C-25.1	a. 20, 1 ^{er} et 2 ^e al. (3 occ.), remplacer « notification » par « signification »	Harmonisation avec la terminologie de la section V du chapitre I de ce Code
	a. 27, 1 ^{er} et 2 ^e al. (4 occ.), remplacer « notification » par « signification » 2 ^e al., par. 2, remplacer « notifié » par « signifié »	
	a. 42, 1 ^{er} al., par. 1, remplacer « notifié » par « signifié »	

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Aucune		

31 mars 2017 Lois à jour au 1^{er} décembre 2016

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} décembre 2016 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
C-11	a. 45, 2 ^e al., remplacer les mots « de ce code » par les mots « du Code du travail (chapitre C-27) »	Précision suite à la modification de 2015, c. 15, a. 237, par. 3 ^o
I-3	a. 16.2, par. b, remplacer « l'Accord atlantique Canada/Terre-Neuve » par « l'Accord atlantique Canada/Terre-Neuve-et-Labrador »	Actualisation du nom
R-3.1	a. 8.1, par. 1 du 1 ^{er} al., remplacer les mots «articles 2 et 3 du Tarif des droits relatifs à la publicité foncière (chapitre B-9, r. 1)» par les mots «articles 1 et 2 de l'annexe I de la Loi sur les bureaux de la publicité des droits (chapitre B-9)» par. 2 du 1 ^{er} al., remplacer les mots «article 4 de chacun de ces tarifs,» par les mots «article 4 du Tarif des droits relatifs à la publicité foncière et à l'application de certaines dispositions transitoires relatives aux anciens registres des bureaux d'enregistrement et à l'article 3 de l'annexe I de la Loi sur les bureaux de la publicité des droits,»	Concordance avec 2011, c. 18, a. 317

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice
(non identifiées par la référence «N.I.»)*

Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Code civil du Québec	ss-sec. IV (avant a. 1410)	Supprimer la référence historique
C-48.1	a. 9	L.R.C. remplacé par <u>S.R.C.</u>
I-3	a. 1143	(Statuts révisés du Canada (1970), chapitre C-32) devient <u>(S.R.C. 1970, c. C-32)</u>
I-14.01	a. 175, par. 1 ^o	conflit d'intérêts
S-29.01	a. 141, 1 ^{er} al.	conflit d'intérêts